COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20 Mars 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	21
Pouvoirs :	5
Suffrages exprimés : 26	
Date de la convocation : 5 mars 2025	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marion Marchal, pouvoir à Mme Catherine Bolea
Mme Emilie Negro, pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. le Maire
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Céline Vedie
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Frédéric Amaral, excusé
Mme Christelle Berteau, absente
M. Yves Benessy, absent

Secrétaire de Séance : Mme Valérie Brennus

OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

N° 17/2025

Il est proposé à l'assemblée d'allouer une subvention de 46 700 € qui est suffisante pour répondre aux besoins des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement de 46 700 € à la Caisse des écoles.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Valérie Brennus

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	25/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.